

N/REF:FB/ST N° 277-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT RUE ALEXANDRE 1^{er}**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M BOUMALHA Mehdi en vue d'effectuer un emménagement, 13, Rue Alexandre 1^{er} 54130 Saint Max, le 03 Septembre 2022 de 08H00 à 14H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit du numéro, 13, Rue Alexandre 1^{er} 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 03 Septembre 2022 de 08H00 à 14H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par M BOUHMALA, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, M BOUMALHA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1^{er} Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.